



Plan d'action

**Pour un climat positif
qui favorise la sécurité
et le bien-être de tous**



TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	3
Introduction	4
Définitions	5
Informations générales	6
Informations sur le comité en charge du plan de lutte	7
Élément 1 : Analyse de la situation (portrait)	8
Élément 2 : Mesures de prévention	10
Élément 3 : Collaboration avec les parents	13
Élément 4 : Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	15
Élément 5 : Actions à mettre en place à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	16
Élément 6 : Confidentialité	18
Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement	19
Élément 8 : Sanctions disciplinaires	20
Élément 9 : Suivi des signalements et des plaintes	21
Section distincte : Consacrée aux violences à caractère sexuel	22
Autres informations importantes	23
Références et ressources	24

ABRÉVIATIONS

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: École de l'Envol

Nom de la direction: Daniel Trachy

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

En 2024-2025, L'école de l'Envol reçoit des élèves de la 6e année jusqu'en 2e secondaire.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect -
bienveillance-engagement-dépassement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

1. Augmenter la moyenne de l'engagement et de l'attachement au milieu des élèves. 2. Définir et réaliser une trajectoire visant l'apprentissage et la gestion des habiletés socioémotionnelles.

Nombre d'élèves: 650



Informations sur le comité en charge du plan de lutte

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Daniel Trachy

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (art. 96.12):

Membres 2023-2024 :

Michel Lemieux (coordonnateur)

Membres du comité de pilotage du soutien aux comportements positifs au secondaire (SCP)

Mandats du comité :

Le comité de pilotage coordonne les activités et veille au développement du soutien aux comportements positifs dans l'école au secondaire et au primaire.

Il analyse les données globales de l'école, détermine les outils à produire et les leçons explicites des comportements attendus.

Il organise la formation de tout le personnel et fait les liens avec les autres comités impliqués dans le soutien aux comportements positifs.

Dates des rencontres du comité :

Sera déterminé en septembre 2024. Environ une rencontre par mois.

Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Donnée(s) et outils utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage SEVEQ.
Données individuelles sur le portail Mozaïk.
Registre des retraits de classe au secondaire.
Rapport des événements liés à la violence et à l'intimidation.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

De façon générale, on observe que la violence directe a diminué au primaire tandis qu'elle a augmenté au secondaire.
Quant à la violence indirecte, elle a diminué entre 2019 et 2021. Mais les données n'étaient pas disponibles en 2023 à cause d'un changement dans la formulation des questions du sondage.
Au niveau du climat scolaire, ce sont sensiblement les mêmes pourcentages au primaire tandis qu'on observe une diminution des pourcentages des moyennes au secondaire.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

L'école a entrepris une démarche pour se doter d'un système de soutien aux comportements positifs au secondaire depuis mai 2023. L'année scolaire 2023-2024 a été consacrée à la production des outils nous permettant un meilleur encadrement et des mesures de prévention plus efficaces. Ces outils, avec les valeurs et principes qu'ils sous-tendent seront mis en application en 2024-2025. Au primaire, l'école s'est doté du système d'émulation "Penses-y" pour valoriser les comportements positifs et encadrer les manquements mineurs.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*).

Il y a nouvellement un registre avec l'application EVIO dans le portail Mozaïk. L'école a débuté la collecte de données en 2023-2024. Il n'y a donc pas de données factuelles actuellement.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Élaborer et soutenir une démarche d'implantation du soutien aux comportements positifs au primaire et au secondaire. (PÉ) Cette démarche comprend l'élaboration d'outils de gestion des comportements, l'enseignement explicite des comportements attendus dans l'école et l'analyse des données liées aux manquements afin de s'ajuster.

Développer une approche visant l'acquisition de compétences socioémotionnelles chez les jeunes. (PÉ. Utiliser le référentiel sur le bien-être de l'élève (référence PEVR).

Créer un minimum de 3 moments favorisant le sentiment d'appartenance impliquant les familles et la communauté. (PÉ) PÉ = objectif prévu au projet éducatif

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs SMART (**spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel**) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2024.

Objectif 1:

Augmenter de 10% la moyenne de l'engagement et de l'attachement au milieu des élèves du secondaire. (la prochaine passation du sondage est en 2025 et 2027)

Moyens :

Responsable/Partenaire : Échéancier :

Consulter les élèves à propos de décisions importantes dans l'école.

Équipe de direction

juin 2025

Les élèves participent à l'élaboration des leçons explicites des comportements attendus.

Comité SCP

juin 2025

Souligner la semaine de la persévérance scolaire.

Équipe de direction

juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires :

Objectif 2:

Définir et réaliser une trajectoire visant l'apprentissage et la gestion des habiletés socioémotionnelles dans notre école.

Moyens :

Responsable/Partenaire : Échéancier :

Mettre en place le programme de soutien aux comportements positifs (SCP).

Comité de pilotage
SCP

Juin 2027

Développer une approche visant l'acquisition de compétences socioémotionnelles chez les jeunes.

Comité Penses-y

Juin 2027

Mise en place d'un système d'émulation et d'encadrement au primaire.

Comité Penses-y

juin 2027

Régulation en cours d'année

Commentaires :

[Empty text box for comments]

Objectif 3:

[Empty text box for objective description]

Moyens :

Responsable/Partenaire : Échéancier :

[Empty text box for means]

[Empty text box for responsible/partner]

[Empty text box for deadline]

[Empty text box for means]

[Empty text box for responsible/partner]

[Empty text box for deadline]

[Empty text box for means]

[Empty text box for responsible/partner]

[Empty text box for deadline]

Régulation en cours d'année

Commentaires :

[Empty text box for comments]

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation :

Promotion du civisme dans l'école.

Plan de surveillance stratégique.

Affiches (lié à la matrice comportementale du soutien aux comportements positifs)

Enseignement explicite des comportements

Mécanisme d'intervention

Collaboration avec le policier école

Conférences et ateliers

Ateliers en classe et en dans le cours de citoyenneté et culture québécoise

Système d'émulation pour renforcer les bons comportements.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

Enseignement et discussions en classe du cours de citoyenneté et culture québécoise

Affichage dans l'école

Activité de sensibilisation avec des organismes externes comme le GRIS Chaudière-Appalaches (en fonction des disponibilités et des ressources).

Possibilité de sonder les élèves annuellement (prévu à la LIP)

Vérification systématique des antécédents judiciaires des employés de l'école.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*art.75.1.3*).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Régulation en cours d'année Commentaires/ Recommandations :

Collaboration des parents aux rencontres de plan d'intervention.

Utilisation du portail Mozaïk pour rendre compte des manquements et des observations positives des élèves.

Intervention systématique et accompagnement des parents lorsque leur enfant est impliqué dans une situation de violence et d'intimidation.

Rencontre de réintégration avec les parents, l'élève et la direction suite à une suspension externe pour violence et intimidation (au besoin).

Participation du parent aux solutions de gestes de réparation.

Conférences pour les parents (offertes par le CSSDN ou le réseau de l'Envol).

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site web, courriel.	Juin 2024
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site web, courriel.	Juin 2024
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE).	Cahier de la rentrée diffusé en aout (disponible sur le site web)	Avant le 15 août de chaque année
Autres :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Implication systématique des parents dans la résolution de problème.
 Accompagnement pour signalement au Service de police en cas de geste illégal.
 Référence à des organismes publics au besoin.

Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations :

Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations :

- Affichage dans l'établissement scolaire
- Site Web de l'école, le cas échéant
- Site du CSS
- Autres :

Date :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (*art. 75.1.4*).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (*art. 23, LPNE*). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (*art. 23, LPNE*).

Modalités prévues :

L'élève ou le parent qui souhaite dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance.

En parler à son tuteur ou titulaire en premier lieu ou avec un membre de la direction, au besoin.

Par courriel à envol@cssdn.gouv.qc.ca

Par téléphone au 418-834-2461

Stratégies de diffusion des modalités :

Le document explicatif du plan de lutte est envoyé aux parents.

Le plan de lutte et le document explicatif est disponible sur le site web de l'école.

Un lien est inscrit dans le cahier de la rentrée distribué en août de chaque année.

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2*). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

Ce sont les mêmes que les événements de violence.

Une situation criminelle peut être rapportée directement au Service de police de la ville de Lévis.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

(Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

1. Interrompre le comportement.
2. S'assurer que les témoins entendent l'intervention.
3. Nommer le comportement " Ce comportement manque de respect..."
4. Donner la position de l'école : "Dans cette école, nous n'insultons pas les gens..."
5. Formuler le comportement attendu : "À notre école, nous souhaitons que les élèves se respectent..."
6. Demander aux témoins de quitter
7. Si un arrêt d'agir n'est pas nécessaire, annoncer à l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait. Lui demander de quitter les lieux.
8. Assurer la protection de l'élève victime.
9. Consigner l'information dans Mozaïk.
10. Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

- Se référer à l'arbre décisionnel en cas de manquement majeur (SCP).
1. Évaluer la situation : recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.
 2. Intervenir en fonction de l'évaluation : en collaboration avec la direction et des adultes témoins, établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communications aux parents.
 3. Déterminer les actions à entreprendre avec l'accord de la victime. Assurer le suivi auprès des personnes concernées.
 4. Consigner et transmettre les informations. S'il y a une plainte formelle, rapporter la situation sur la plateforme EVIO.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

La direction collabore avec le protecteur de l'élève pour comprendre les faits signalés.
La direction s'assure qu'une évaluation des faits est effectuée dans l'école et qu'une intervention est entreprise.
La direction rapporte les interventions et solutions effectuées au protecteur de l'élève.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (*art. 39 et 39.1, LPJ*). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (*art. 44, LPJ*).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (*art. 96.12, LIP*).

S'il s'agit d'une plainte d'un élève envers un membre du personnel, la direction est informée rapidement. S'il y a des gestes ou des paroles présumés illégaux, elle se réfère à l'entente multisectorielle et fait rapport au DPJ qui décident ou non de retenir le signalement et/ou d'impliquer le Service de police. Elle contacte également la direction du SRH.

Se référer à l'arbre décisionnel en cas de manquement majeur (SCP).

En tout temps, on s'assure de la confidentialité de la dénonciation et des moyens entrepris. La personne chargée de recevoir la plainte de l'élève s'assure de le faire dans un cadre bienveillant. Elle rencontre l'élève dans un endroit adéquat et lui offre le temps nécessaire.

1. Évaluer la situation : recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.

S'il s'agit d'un acte illégal, la direction informe l'élève de 14 ans et plus et ses parents de la possibilité de rapporter l'événement au Service de police.

2. Offrir une protection immédiate à l'élève victime au besoin.

3. Intervenir en fonction de l'évaluation : en collaboration avec la direction et des adultes témoins, établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communications aux parents.

4. Assurer le suivi auprès des personnes concernées. Évaluer et réguler nos actions : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

5. Consigner et transmettre les informations. S'il y a une plainte formelle, rapporter la situation sur la plateforme EVIO.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (*art. 75.1.6*).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur-radio).
- Autres:

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations :

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (*art. 41, LPJ*).

L'élève et ses parents bénéficient d'une protection de leurs renseignements confidentiels.

L'élève victime ne sera pas questionné en présence de l'auteur de l'acte.

Seuls les personnes et employés concernés par l'événement sont sollicités dans l'analyse de situation.

En respect de l'entente multisectorielle, un événement impliquant un employé et retenu par le DPJ fait l'objet d'une enquête par des professionnels. Pour éviter toute problématique, les employés de l'école évitent d'imposer un interrogatoire auprès des personnes impliquées.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime

La possibilité de pouvoir se soustraire de la présence physique de l'auteur dans ses activités scolaires.
La possibilité de recevoir des services ponctuels d'aide psychologique.

Pour l'élève témoin

La possibilité de pouvoir se soustraire de la présence physique de l'auteur dans ses activités scolaires.
La possibilité de recevoir des services ponctuels d'aide psychologique.

Pour l'élève auteur

La possibilité de recevoir des services ponctuels d'aide psychologique.
Être accompagné dans un geste de réparation.
Se voir offrir de la médiation.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime

En plus des mesures énumérées ci-dessus (sauf la médiation):
La possibilité d'être dirigé vers un organisme d'aide;
La possibilité d'être accompagné dans la déclaration d'une plainte au Service de police.

Pour l'élève témoin

En plus des mesures énumérées ci-dessus :
La possibilité d'être dirigé vers un organisme d'aide.

Pour l'élève auteur

La possibilité d'être dirigé vers un organisme d'aide.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure «les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes» (*art. 75.1. 8*).

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Reprise de temps au local-ressource
Retrait durant les pauses et/ou le midi
Suspension interne ou externe avec ou sans retour progressif
Interdiction de contact avec l'élève victime
Confiscation d'objet
Fiche de réflexion (individuelle ou accompagnée)
Appel ou rencontre avec le parent
Plainte policière
Déplacements supervisés
Garde à vue (l'élève est sous supervision visuelle d'un adulte en tout temps à l'école)
Cours à domicile (encadré selon les politiques du CSSDN)
Changement d'école (encadré selon les politiques du CSSDN)

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés :

Suspension interne ou externe avec ou sans retour progressif
Interdiction de contact avec l'élève victime
Fiche de réflexion (individuelle ou accompagnée)
Appel ou rencontre avec le parent
Plainte policière
Déplacements supervisés
Garde à vue
Cours à domicile (encadré selon les politiques du CSSDN)

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (*art. 75.1. 9*).

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Un intervenant désigné s'assure que la situation a pris fin et qu'il n'y a pas de suite en effectuant un suivi à la fréquence suivante : 2 jours après, 1 semaine après et 1 mois après (2-1-1).
S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et ses parents.
Inviter la personne qui a fait le signalement, à nous informer si la situation venait à se reproduire.
Informers les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
Informers les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation s'il y a lieu de le faire.
Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé.
Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

Ce sont les mêmes mesures que celles citées dans le bloc précédent.
L'école collabore avec le Service de police et les organismes externes pour favoriser la sécurité et le bien-être des individus impliqués, en particulier la victime.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (*art. 75.1*).

En vertu de *l'article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Une formation obligatoire du Ministère de l'éducation est à prévoir.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

Caméras dans les corridors.

Service de surveillance à l'école.

Un local ressource au secondaire pour les retraits d'élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

No. de résolution :

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (*Art. 75.1*): 29 juin 2024

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (*Art. 83.1*): mars 2025

* Date de révision annuelle du plan de lutte (*Art. 75.1*): mars 2025

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date :

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
Site internet - Fondation Marie-Vincent
Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
Site internet - Commission des services juridiques
Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
Site internet - Fédération des comités de parents du Québec
Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON

Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca

🗉 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.



JULIANE BLAIS

Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

📍 Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches

✉️ juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca

🗉 Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.

